

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-trois février, s'est réuni au nombre requis par le code général des collectivités territoriales, à la salle Jules Verne de Breteuil, sous la présidence de Jean CAUWEL.

Délégués titulaires présents : Vincent NOËL (Abbeville-Saint-Lucien); Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Bernard PELOU (Bacouël); Nicole CORDIER, Hervé BOYAERT (Bonneuil-les-Eaux); Vincent LOISEL (Bonvillers); Jean CAUWEL, Marie-José AUBET, Dominique RENARD, Françoise VAN CANNEYT, Philippe DELANNOY, Jackie DANEZ, Philippe BARBIER, Virginie MACHU, Eric DARRAS, Jean-Pierre RICARD (Breteuil); Thierry VANDEPUTTE (Broyes); Dominique COMMELIN (Campremy); Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TAVEAU (Chepoix); Eric TOURAIN (Cormeilles); Marc CAGNARD (Croissy-sur-Celle); Jean PUPIN (Doméliers); Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Sylvie LECLERC (Fontaine-Bonneleau); Mikaël FEIGUEUX, Nadine BAZIN (Froissy); Simon CALLAIS (La-Hérelle); Jean-Pierre NIGRO (La-Neuville-Saint-Pierre); Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq); Philippe GHEERAERT (Le Mesnil-Saint-Firmin); Renée GERARD à partir de 18h58 (Mory-Montcrux); Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Arlette DEVAUX (Oroër); Xavier TRIPET (Paillart); Virginie GAUDEFRIN (Plainville); Nadège MALHOMME (Rocquencourt); Maurice MEULIN (Rouvroy-Les-Merles); Hervé COMMELIN à partir de 18h55 (Saint-André-Farivillers); Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Vasco ANTUNES (Sérévillers); Pierre MASSCHELEIN (Tartigny); Nadine GUIGOT (Thieux); Guillaume MENARD à partir de 18h55 (Vendeuil-Caply); André LIPPENS (Viefvillers); (42 membres puis 45 membres).

Délégués suppléants présents (avec voix délibérative): Sylvain LE HEURT (Bucamps); Florent WYCHOVALEK (Choqueuse-Les-Bénards); Marielle MARTIN (Hardivillers); Sandrine ENQUEBECQ (Maisoncelle-Tuileries); Denis PYPE (Oursel-Maison); (5 membres).

Pouvoirs : Béatrice LINARD (Ansauvillers) à Arlette DEVAUX (Oroër); Philippe HUBERT (Ansauvillers) à Dominique DUFRESNES (Ansauvillers); Annie BRUGAIT (Breteuil) à Jean CAUWEL (Breteuil); Jannie ANCELLIN (Breteuil) à Virginie MACHU (Breteuil); Valérie DEFOSSEZ (Breteuil) à Françoise VAN CANNEYT (Breteuil); Corinne DELATTRE (Esquennoy) à Sylvain GERMAIN (Esquennoy); Emilie DUBOURGET (Le-Quesnel-Aubry) à Eric TRIBOUT (Catheux); Jacques TEINIELLE (Noyers-Saint-Martin) à Corinne LONGFILS (Noyers-Saint-Martin); Dominique GAUDEFROY (Puits-La-Vallée) à Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye); Reynald OUVRY (Villers-Vicomte) à Eric TOURAIN (Cormeilles); (10 pouvoirs).

Délégués titulaires absents excusés non représentés, sans transmission de pouvoir: Laurent TRIBOUT (Beauvoir); Guillaume SAGUEZ (Blancfossé); Jean-Baptiste CARPENTIER (Conteville); Eric PIERRET (Fléchy); Luc VENTRE (Gouy-Les-Groseillers); Mathieu BOUREUX (Le-Gallet); Patrick GUIBON (Montreuil-Sur-Brèche); Renée GERARD jusqu'à 18h58 (Mory-Montcrux); Philippe JACQUIER (Noirémont); Marc-Philippe RIBEIRO (Reuil-Sur-Brèche); Hervé COMMELIN jusqu'à 18h55 (Saint-André-Farivillers); Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt); Guillaume MENARD jusqu'à 18h55 (Vendeuil-Caply); (13 membres puis 10 membres).

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Mr DUFRESNES a été désigné secrétaire de séance.

2022-03-02-01 Procès-verbaux des dernières séances (annexes 1) (rapporteur Jean CAUWEL)

Il est proposé de valider les procès-verbaux des 06/12/2021 et 12/01/2022, tels qu'ils ont été transmis en annexes.

Après délibération :

- Le procès-verbal du 06/12/2021 est adopté à l'unanimité
- Le procès-verbal du 12/01/2022 est adopté à l'unanimité.

2022-03-02-02 Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (rapporteur Jean CAUWEL)

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant aux contenus, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L2312-1, L3312-1, et L5211-36 du CGCT.

Le rapport a été transmis à tous les délégués. Après délibérations, le débat d'orientations budgétaires est acté par les membres du conseil communautaire à l'unanimité.

2022-03-02-03 Projet de rapport sur la Parité 2022 (rapporteur Arlette DEVAUX)

Bilan sur la parité, avec un additif sur l'organisation de la protection sociale pour les agents, le bilan a été transmis à tous les délégués.

Après délibérations, le bilan sur la parité et son additif ont été actés par les membres du conseil communautaire à l'unanimité.

2022-03-02-04 Emprunt de 1.000.000€ à taux fixe pour financer les projets en cours (rapporteur Dominique RENARD)

Pour financer les projets en cours (aménagement du forum, extension de la salle des sports), voire pour l'extension de la piscine, ou les travaux du musée, il nous paraît nécessaire de bénéficier, tant qu'il est encore temps, d'un emprunt de 1.000KE, à taux fixe, afin d'éviter d'épuiser notre Fonds De Roulement, indispensable pour faire face à nos obligations.

Nous avons sollicité 4 banques : Crédit Agricole, Banque Postale, Société Générale, Caisse d'Epargne. La Société Générale n'a pas pris contact. Seuls le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Epargne nous ont envoyé des propositions (annexe).

Après réflexion, Monsieur le Président souhaite retenir la proposition suivante :

- Proposition du 22/02/2022 de la Banque Postale
- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1.000.000€
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,56% jusqu'au 01/05/2047
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Mode d'amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (203.190€ d'intérêts en fin de remboursement)
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt

- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, pour tout ou partie du capital restant dû.

Les membres de la commission « Finances, administration générale, santé » ont émis un avis favorable.

Il est proposé d'autoriser Mr le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus avec La Banque Postale,

Cette proposition est adoptée par 59 voix « pour » et 1 abstention (Mme MALHOMME).

2022-03-02-05 Fixation de la durée d'amortissement des subventions « équipements sportifs des communes » (rapporteur Dominique RENARD)

Il est proposé de fixer à 10 ans la durée d'amortissement des subventions « équipement sportifs des communes » que la CCOP verse aux communes qui font la demande de ce fonds de concours depuis l'an passé. La commission « finances, administration générale, santé » a émis un avis favorable.

La proposition est adoptée par 59 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mme MACHU).

2022-03-02-06 TVA sur la marge pour les ventes de terrains au Parc de la Belle Assise – précisions sur les acheteurs (rapporteur Dominique RENARD)

En 2021, le conseil avait été saisi pour autoriser le président à signer les actes de vente de terrains au parc de la Belle Assise avec les entreprises Salini et Phytograin, les premiers pour 72.473m² à 15€ HT/m², parcelles cadastrées AD42p et ZA16p, le second pour 18.608m² à 9€/m², parcelles cadastrées AD42p, AD54p, ZA16p, ZA32p.

Les domaines ont été saisis et se sont prononcés sur un montant de 15€/m² pour le premier et 9€/m² pour le deuxième. Il avait été proposé et accepté par le conseil la cession de ces terrains à 9€ pour Phytograin, les surfaces concernées faisant partie de l'ancienne tranche de lotissement, et à 15€ pour Salini, la parcelle concernée ayant été récemment fouillée et nécessitant des travaux d'aménagement.

Notre notaire, Maître BLEUET-LE DOUGET nous informe :

- Que les parcelles intéressant le groupe Salini portent les numéros cadastraux suivants : ZA n°37 pour 44a86ca, et AD n°62 pour 6ha79a87ca
- Que la vente se fera au profit de la SCI Beauvais 01, avec la faculté de substituer la société « Montaigne Promotion » ou toute personne morale au groupe Salini
- Que cette vente aura lieu moyennant le prix HT de 1.087.095€ et TTC moyennant la TVA sur marge de 1.286.395,75€
- Que la vente au profit de la société Phytograin se fera au profit de la société SCI FONDVAL ou toute autre personne morale qu'elle se substituera, pour les parcelles désormais cadastrées AD n°61 pour 1ha54a41ca et ZA n°36 pour 31a67ca
- Que cette vente aura lieu moyennant le prix HT de 167.472 € et TTC, moyennant la TVA sur marge de 196.314,40€

Il est proposé d'autoriser le président à signer les actes de vente avec les sociétés intéressées aux conditions ci-dessus, la commission « finances, administration générale, santé » ayant émis un avis favorable.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

2022-03-02-07 Subventions de l'Etat et de la CCOP, dans le cadre du FISAC, pour la ville de Breteuil (rapporteur Jacques TAVEAU)

-	Base subventionnable	Taux FISAC	Taux CCOP
Action 3 : signalétique commerciale	1 640 € HT	328 € soit 20%	492 € soit 30%
Action 5 : équipement dédié au marché : bornes électriques	6 990 € HT	1 398 € soit 20%	1 398 € HT soit 20%
Action 5 : équipement dédié au marché : structure mobile	3 019 € HT	603,80 € soit 20%	603,80€ soit 20%

Les projets portés par la ville de Breteuil ont été prévus et approuvés par le Plan FISAC arrêté entre l'Etat et la CCOP.

Il est donc proposé de verser une subvention de 20% du montant des projets à la ville de Breteuil au titre du fonds FISAC, et 20% ou 30% des enveloppes des projets au titre de la participation de la CCOP. La CCOP fait l'avance de la participation de l'Etat qui la rembourse ensuite. Les membres de la commission « finances, administration générale, santé » ont émis un avis favorable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2022-03-02-08 Convention de coopération public-public pour les transports collectifs adaptés (TIVA) (annexe 5) (Rapporteur Jacques TAVEAU)

Depuis de nombreuses années le département organise et finance un service de transport adapté, dénommé successivement Handicar, puis Oise mobilité transport adapté, puis transport oisien en véhicule adapté. Le département conserve cette activité pour les détenteurs de la carte invalidité. Le département souhaite donc signer une convention avec les EPCI ayant fait le choix de prendre la compétence en matière de transport, en devenant AOM, puis AOMDurable.

Les modalités de cette convention sont résumées ainsi :

- Durée annuelle renouvelable de la convention
- Le département pilote et assure les missions de transport
- L'EPCI peut assurer des missions autres que TIVA
- L'EPCI assure la promotion de l'activité du département sur TIVA par l'affichage, la distribution de dépliants, l'information aux guichets des mairies

- L'EPCI peut animer le contrôle externe du dispositif, et l'évaluation de la satisfaction des usagers
- L'EPCI supporte la charge financière de ses missions (affichage de l'info du département, renseignements délivrés aux accueils de la population contrôle externe de la mission du département)
- En contrepartie de l'organisation de TIVA par le département, l'EPCI abandonne la perception des recettes versées par les usagers du service au département ainsi que les subventions à percevoir, le cas échéant, au titre de ce service

Il est proposé d'autoriser Mr le Président à signer cette convention, la commission « finances, administration générale, santé » ayant émis un avis favorable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2022-03-02-09 Projet de modification des statuts du SMDO pour pouvoir augmenter sa capacité de traitement (Rapporteur Jean PUPIN)

Le SMDO nous a transmis le projet de modification de ses statuts que vous trouverez en annexe 6.

Les statuts du SMDO, établis suite à la fusion entre le SMVO et le SYMOVE, ont été visés par la Préfecture de l'Oise le 18 avril 2017 et précisent dans le préambule que « L'unité de valorisation, d'une capacité de 173.500 tonnes, pourra accueillir l'intégralité des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire des deux syndicats à l'horizon 2023, avec les deux lignes de traitement actuelles ».

Deux changements sont intervenus depuis :

- La société ESIANE, qui exploite le CVE, va augmenter la capacité de traitement à 178.250 tonnes annuelles, afin d'éviter l'évacuation de tonnages sur d'autres installations

- Dans le cadre du renouvellement de la DSP pour la gestion du Centre de Valorisation Energétique, il est désormais prévu la création d'une troisième ligne de traitement destinée aux déchets à haut PCI.

Au regard de ces éléments, il est proposé de rédiger le préambule comme suit, en lieu et place de l'extrait précédemment retranscrit :

« L'unité de valorisation, présente actuellement une capacité de traitement des ordures ménagères résiduelles de 173.500 tonnes et fonctionne avec deux lignes.

Afin d'assurer l'accueil de l'intégralité des ordures ménagères résiduelles, des encombrants incinérables et des refus de tri de collecte sélective produits sur le territoire du SMDO, la capacité de traitement et le dispositif technique pourront être augmentés »

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise en date du 9 décembre 2021 approuvant à l'unanimité la modification du préambule des statuts du Syndicat,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « finances, administration générale, santé »,

ADOPTE,

par 59 voix « pour » et 1 abstention (Mr TRIPET), les dispositions suivantes :

Article 1^{er} : La proposition des statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés est approuvée. .

Article 2 : Madame la Préfète de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

La proposition est adoptée par 59 voix « pour » et 1 abstention (Mr TRIPET).

2022-03-02-10 Projet d'adhésion de la communauté de communes du Vexin-Thelle au SMDO (Rapporteur Jean PUPIN) (annexe 7)

Le conseil communautaire,

Vu l'article L5211-18 du CGCT ;

Vu la délibération du 08/12/2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Vexin-Thelle a exprimé sa volonté d'adhérer au syndicat Mixte du Département de l'Oise ;

Vu la délibération du comité syndical du SMDO en date du 09/12/2021 approuvant la demande d'adhésion de la communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Vu la convention entre le SMDO et la CCVT annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale, santé »,

ADOPTE,

à l'unanimité, les dispositions suivantes :

Article 1 : La proposition d'adhésion de la CCVT au SMDO pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés est approuvée.

Article 2 : Madame la Préfète de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues par l'article L5211-18 alinéa 1^{er} du CGCT.

Article 3 : Mr le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont copie sera adressée à Mr le Président du SMDO.

2022-03-02-11 Création de postes pour permettre l'évolution d'agents (rapporteur Arlette DEVAUX)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de pérenniser et de renforcer le service d'Archéologie préventive,

Vu l'avis favorable des membres de la commission « finances, administration générale, santé »,

Le Président propose à l'assemblée :

- La création de deux emplois d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

par 59 voix « pour » et 1 voix « contre » (Mr COMMELIN D.)

- ➤ de créer **deux postes d'Assistant de conservation du patrimoine à temps complet** à compter du 1^{er} avril 2022 en vue de recruter des fonctionnaires ;
- ➤ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ➤ de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- ➤ d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2022-03-02-12 Adhésion à la mission « remplacement » du centre de gestion de l'Oise par la signature d'une convention de mise à disposition d'un personnel contractuel (annexe 8) (Rapporteur Arlette DEVAUX)

Le Président informe l'assemblée que,

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion « *peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu* ».

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que et le cas échéant les frais médicaux non remboursés, les frais de

déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6,3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges pour les missions supérieures à 7 heures,
 - o Les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20 % des traitements et charges pour les missions courtes inférieurs à 7 heures.
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,

- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6,3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la Communauté de Communes.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention, la commission « finances, administration générale, santé » ayant émis un avis favorable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

DECIDE

Par 58 voix « pour » et 2 abstentions (Mr GERMAIN)

- d'adopter la proposition du Président en confiant cette mission au Centre de Gestion,
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

2022-03-02-13 Signature d'une convention relative à la réalisation d'une opération de fouilles préventives par le service archéologique (rapporteur Eric TRIBOUT)

Dans le cadre de ses missions, le service archéologique a vocation à vendre ses services à des opérateurs publics ou privés situés ou non sur son territoire.

La CCOP a candidaté à un appel d'offres d'un opérateur privé de Nanteuil-le-Haudouin, et a été sélectionné, selon les conditions fixées dans la convention ci-annexée.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'opérateur privé,

Les membres de la commission « finances, administration générale, santé » ont émis un avis favorable.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses